REÇU EN PREFECTURE
le 23/10/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-013-211300082-20261016-2026_34-DE

MAIRIE d'AURONS

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers :	
En exercice	15
Présents	14
Votants	15

L'an DEUX MILLE VINGT SIX,
Le 16 octobre 2026,
Le Conseil Municipal de la commune d'AURONS dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Mme Sophie KERNEN.

N° 2026/34 -

Date de la convocation municipale : 12 octobre 2026

OBJET :
Demande de subvention auprès du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône pour l'installation d'une caméra de vidéoprotection avec dispositif de lecture de plaques d'immatriculation à l'entrée du lotissement des Pinèdes.

Présent(e)s :
Mmes Laetitia BAUDOT - Magali BERGUES - Emilie FRUTOSO-BERTERO - Yana GONDOVA - Sophie KERNEN - Manon MEYER - Aurore PIETTE - Caroline ROLLIN
MM. Daniel BOCCA - Dominique BONELLI - Sylvain GONDRY - Ugo MUCCIO - Roger OUILLASTRE - Stéphane ROLLIN.

Absent excusé :
M. Marc BELLUAU donne pouvoir à M. Sylvain GONDRY

Vu

- le Code général des collectivités territoriales ;
- le Code de la sécurité intérieure, notamment les dispositions relatives aux systèmes de vidéoprotection ;
- le Règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 (RGPD) ;
- la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;
- la délibération du Conseil municipal n° 2026/30 en date du 11 septembre 2026 portant choix d'un prestataire pour l'installation d'une caméra de vidéoprotection avec dispositif de lecture de plaques d'immatriculation à l'entrée du lotissement des Pinèdes ;
- le devis établi par la société **I.PRINT BUSINESS SOLUTIONS**, pour un montant de **4 600 € HT, soit 5 520 € TTC** ;
- les dispositifs d'aide susceptibles d'être mobilisés auprès du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône en faveur des communes et des opérations contribuant à la sécurité des personnes et des biens ;

Considérant

Que, par délibération n° 2026/30 en date du 11 septembre 2026, le Conseil municipal a décidé de retenir la société **I.PRINT BUSINESS SOLUTIONS**, sise 152 rue du Revest les Eaux, 83140 SIX-FOURS-LES-PLAGES, pour la fourniture et l'installation d'un dispositif de vidéoprotection à l'entrée du secteur des Pinèdes à Aurons ;

Que cette opération a pour objectif de renforcer la sécurité des personnes et des biens et de contribuer à la prévention des atteintes à l'ordre et à la tranquillité publics à l'entrée du secteur des Pinèdes ;

REÇU EN PREFECTURE
le 23/10/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-013-211300082-20261016-2026_34-DE

Que le dispositif envisagé comprend notamment une caméra de vidéoprotection ainsi qu'une fonctionnalité permettant, sous réserve de sa conformité réglementaire et de l'obtention des autorisations nécessaires, la lecture des plaques d'immatriculation des véhicules ;

Que le montant de cette opération s'élève à **4 600 € HT**, soit **5 520 € TTC** ;

Que la Commune souhaite solliciter le concours financier du **Conseil départemental des Bouches-du-Rhône** afin de contribuer au financement de cette opération ;

Que la Commune sollicite une subvention correspondant à **70 % du montant hors taxes de l'opération**, soit :

4 600 € HT × 70 % = 3 220 €

Que le solde du financement, soit **1 380 € HT**, correspondant à 30 % du montant hors taxes de l'opération, restera à la charge de la Commune ;

Que le plan de financement prévisionnel de l'opération peut ainsi être établi comme suit :

Financeur	Montant HT	Taux
Conseil départemental des Bouches-du-Rhône	3 220 €	70 %
Autofinancement communal	1 380 €	30 %
Total	**4 600 €**	**100 %**

Que le montant de la subvention effectivement attribuée sera celui retenu par le Conseil départemental des Bouches-du-Rhône au regard des règles et dispositifs d'intervention applicables ;

Que la Commune s'engage à assurer le financement de la part restant à sa charge et à inscrire, le cas échéant, les crédits nécessaires au budget communal ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Décide :

Article 1 – Demande de subvention

De solliciter auprès du **Conseil départemental des Bouches-du-Rhône** l'attribution d'une subvention destinée à participer au financement de l'installation d'une caméra de vidéoprotection avec dispositif de lecture de plaques d'immatriculation à l'entrée du lotissement des Pinèdes à Aurons.

Article 2 – Montant de la subvention sollicitée

De solliciter une participation financière du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône à hauteur de **70 % du montant hors taxes de l'opération**, soit une subvention de :

3 220 € sur une dépense prévisionnelle de **4 600 € HT**.

Article 3 – Plan de financement prévisionnel

D'approuver le plan de financement prévisionnel suivant :

- Subvention sollicitée auprès du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône : **3 220 €**, soit 70 % ;
- Autofinancement communal : **1 380 €**, soit 30 %.

Soit un montant total de l'opération de **4 600 € HT**.

REÇU EN PREFECTURE
le 23/10/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-013-211300082-20261016-2026_34-DE

Article 4 – Engagement de la Commune

De préciser que la Commune d'Aurons s'engage à financer la part de l'opération restant à sa charge et à inscrire les crédits nécessaires au budget communal.

Article 5 – Autorisation donnée à Madame la Maire

D'autoriser Madame la Maire à solliciter la subvention auprès du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, à déposer et signer le dossier de demande de financement ainsi que tous les documents nécessaires à son instruction et à son versement.

Article 6 – Conditions de réalisation de l'opération

De rappeler que la réalisation et la mise en service du dispositif de vidéoprotection demeurent subordonnées à l'accomplissement de l'ensemble des formalités administratives et à l'obtention des autorisations nécessaires.

La fonctionnalité de lecture automatisée des plaques d'immatriculation ne pourra être activée que dans le strict respect du cadre légal et réglementaire applicable.

Article 7 – Exécution

Madame la Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Le Secrétaire de Séance,

M. Daniel BOCCA

La Maire d'AURONS,

MAIRIE D'AURONS (B.-du-Rh.)

Sophie KERNEN

➢ *Le maire d'Aurons certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État et de sa publication.*